



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

**Rapport de contrôle de l'inspection de l'environnement chargée des installations classées**

**Référence : D-0450-2020**

**Date : 22 octobre 2020**

<b>Nom et adresse de l'établissement contrôlé</b>	<b>Code DREAL</b>
Société CEA CADARACHE	S3IC : 0064-00004 <input type="checkbox"/> P1 <input checked="" type="checkbox"/> P2 <input type="checkbox"/> P3 <input type="checkbox"/> Autre <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC <input type="checkbox"/> SHAUT <input type="checkbox"/> SBAS <input type="checkbox"/> IED

**Activité principale : Etablissement public de recherche et développement**

**Date du contrôle : 10/09/2020**

**Type de contrôle**

Inspection annoncée - Date de l'annonce de la visite : 24/08/2020  
 Inspection inopinée

**Circonstances du contrôle**

Plan de contrôle de la DREAL  Plainte  
 Incident/Accident du  Autre :

Eau, Air, Déchets  
 REACH, RSDE,  
 Action Nationale  
 Contrôles réglementaires  
 SGS, Vieillissement  
 Cessation, sols pollués

**Attributs affaire S3IC**

**Thème(s) du contrôle**

- ICPE 312 « Décontamination - démantèlement »
- ICPE 801 « Rotonde »

**Référentiel du contrôle**

- Article R541-43 du code de l'environnement
- Arrêté du 23/06/15 relatif aux installations mettant en œuvre des substances radioactives, déchets radioactifs ou résidus solides de minerai d'uranium, de thorium ou de radium soumises à autorisation au titre de la rubrique 1716, de la rubrique 1735 et de la rubrique 2797 de la nomenclature des installations classées
- Arrêté du 30 octobre 2006 fixant le contenu des registres mentionnés à l'article 2 du décret n° 2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement des déchets et le formulaire du bordereau de suivi des déchets radioactifs mentionné à l'article 4

**Fonctions de(s) personne(s) rencontrée(s)**

<b>Société</b>	<b>Qualité</b>
CEA	Chef d'installation Cellule de Sûreté et des Matières Nucléaires Responsables production et exploitation
<b>Copies</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant <input checked="" type="checkbox"/> DREAL <input checked="" type="checkbox"/> Chrono <input checked="" type="checkbox"/> SPR <input checked="" type="checkbox"/> UD <input type="checkbox"/> SG préfecture <input type="checkbox"/> Sous préfecture de

## Constats de l'inspection

### I – Contexte

Le présent rapport rend compte des constats relevés sur les activités en fonctionnement telles qu'elles étaient le jour de l'inspection et des suites données à cette affaire.

Seules les prescriptions du référentiel du contrôle citées en première page ont été contrôlées le jour de la visite.

### II – Principaux constats effectués lors de la visite d'inspection

#### 2.1 – Suites données à la précédente inspection :

Cette inspection n'a pas de rapport avec la précédente inspection.

#### 2.2 Constats de la visite du 10 septembre 2020

La fiche de constats est en annexe du présent rapport. Cette fiche comporte les éléments de réponse de l'exploitant (cf ci-dessous)

Les prescriptions contrôlées qui n'ont pas fait l'objet d'une fiche de constats n'ont pas révélé de non-conformité au vu des équipements contrôlés le jour de la visite.

Ces constats ont été présentés à l'exploitant à l'issue de la visite d'inspection. L'exploitant a transmis des éléments de réponse le 2 octobre 2020.

De manière générale les délais sur lesquels l'exploitant s'engage reçoivent l'approbation de l'inspection et devront être respectés. Certaines observations sont reprises ci-après. Les observations non reprises n'appellent pas de commentaire de la part de l'inspection.

#### Observation n° 6:

L'inspection constate, pour l'année 2019, que la part des déchets radioactifs reçus par l'ICPE 312 « décontamination-démantèlement » et provenant d'installations nucléaires de base est supérieure à 95 % (en prenant en considération le coefficient Q).

#### 2.3 Conclusion et propositions de l'inspection

En fonction des constats, l'inspection de l'environnement ne propose pas de suite administrative.

**L'exploitant devra transmettre, dans les délais annoncés, les documents manquants et les justificatifs de la mise en œuvre effective de ses engagements.** Ces derniers seront vérifiés lors d'une prochaine inspection.

Equipe d'inspection : UD13 (antenne d'Aix-en-Provence) – SPR\URCS

<b>Signature de l'inspecteur</b> Les inspecteurs de l'environnement	<b>Vérificateur</b> L'inspecteur de l'environnement	<b>Approbateur</b> Pour la Directrice et par délégation L'adjointe au Chef de l'UD13

**Pièces jointes :** (fiche de constats)